

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-43

SD ENVIRONNEMENT

**Parc Kamouraska
abattages, mise en sécurité
et tailles des arbres
prestation
complémentaire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2025 ;

Vu la Décision n°2025-36 du 6 mars 2025 ;

Vu la proposition de l'entreprise SD Environnement – 365 route des crêts, 74460 MARNAZ ;

Vu l'engagement en fonctionnement N° EV250070 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux arboricoles supplémentaires dans l'emprise du projet de parc suite à la visite de l'expert forestier dans le prolongement de la tempête de novembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SD Environnement et de signer le bon de commande ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 8 600.00 € HT, soit 10 320.00 € TTC ;

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune sur le compte 2312/511 Op 190 ;

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 20 mars 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/3/25

de sa mise en ligne le : 21/3/25

de sa notification le : 21/3/25